



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Délibération n°2023/026/09/14

**OBJET : VALIDATION DE LA CONVENTION GENERALE DE PARTENARIAT ENTRE
LA COMMUNE ET L'AGGLOMERATION DE GAILLAC GRAULHET**

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	13
- Votants :	14

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le 13 juillet 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire**

Etaient présents : Alain ASSIÉ, Patricia MAUREL, Eunice MASSOUTIÉ, Alain REILLES, Christian MAUREL, Saadia OUMOUZOUNE, Alain PRADES, Vincent PAKULA, Marie-Odile RIBOUD, Florent PREYNAT, William VERGNES, Florian GUIBBAUD, Éric FREALLE.

Etait représenté : Guillaume DOUZIECH, par, Florian GUIBBAUD.

Etait absent : Guillaume DOUZIECH.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Vincent PAKULA est nommé secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour :	14
- Contre :	0
- Abstention :	0

EXPOSÉ :

Le conseil de communauté du 12 juin 2023 a validé l'élaboration d'une convention générale de partenariat entre chaque commune et l'agglomération pour encadrer les relations entre commune et agglomération, pour d'une part avoir un dialogue individualisé avec chaque commune sur ses projets et les moyens de les accompagner, d'autre part encadrer les mises à disposition de services réciproques selon des modalités identiques sur le bloc communal.

La convention générale comprend les sujets suivants :

- ✓ la feuille de route des projets d'investissement communaux et communautaires sur chaque commune, les appuis techniques et financiers à la réalisation des projets communaux (dont les fonds de concours de l'agglomération)
- ✓ le patrimoine (bâtiments, installations, foncier) géré par l'agglomération sur la commune et les documents juridiques associés (PV, conventions...)
- ✓ les mises à disposition de services réciproques avec les conventions associées
- ✓ l'offre de services de l'agglomération aux communes (régie voirie espaces verts, conseil juridique, rédaction des actes en la forme administrative, ingénierie de projets et des financements extérieurs, observatoire fiscal mutualisé, SIG, achat public, secrétariat de mairie mutualisé, communication, culture, conseillers numériques) et les conventions associées

La convention comprend également les principes suivants :

- ✓ Evolution des mises à disposition individuelles en mises à disposition de services, pour les domaines techniques (maintenance des bâtiments et régie communautaire voirie espaces verts dans un premier temps, puis assainissement). Dans un souci de transparence et de souplesse, les interventions et moyens nécessaires sont convenus en amont, la commune ou l'agglomération effectuant le service sont libres de s'organiser pour rendre ce service. Ces mises à disposition de services sont gérées au travers de la plateforme partagée Agglo'tech
- ✓ Mise en place d'un coût unique de mise à disposition des services techniques, de l'agglomération vers les communes, et des communes vers l'agglomération, pour la maintenance bâtementaire et la régie voirie espaces verts à compter du 1er janvier 2023, puis intégrés par voie d'avenant à la convention pour les autres compétences (assainissement notamment). Ce coût est fixé à 30€/heure/agent.
- ✓ Mise en place d'une procédure d'achat de petites fournitures permettant aux communes de se doter de petites fournitures dans les magasins de bricolage, uniquement pour les interventions qualifiées d'urgentes, afin de garantir la réactivité nécessaire à la continuité du service public
- ✓ Accueil des parents assuré par les secrétaires de mairie sans refacturation du temps passé au titre de leur mission d'accueil des administrés

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** de délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5711-1 à L5711-6,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 12 juin 2023,

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

DECIDE :

- **DE VALIDER** la convention générale de partenariat entre la commune et l'agglomération, ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en sous-préfecture.

Signatures :

Le Maire,



La secrétaire de séance,

Signée le 14 septembre 2023
Transmis en préfecture le 15 septembre 2023
Publié sur le site le 15 septembre 2023